

appareils seraient disponibles lorsque la licence serait délivrée mais bien entendu, nous serions disposés à le faire.

\* \* \*

### QUESTIONS OUVRIÈRES

#### LA DATE DE LA PUBLICATION DU RAPPORT HALL

**M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. A plusieurs reprises, les membres de l'opposition ont posé des questions concernant le rapport du D<sup>r</sup> Noël Hall sur l'enquête relative aux retraités du CN et à chaque fois, on nous a répondu par un «bientôt». J'aimerais savoir ce que l'on entend par bientôt. N'est-il pas possible de communiquer avec le juge, par téléphone ou par télégramme, et de lui demander s'il s'agit de trois semaines, de trois mois, de six mois ou de 30 jours?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Oui, monsieur l'Orateur, il est possible de communiquer avec le docteur et le député sera heureux de savoir que je suis tout à fait disposé à le faire, mais j'ajoute que nous l'avons déjà fait à plusieurs reprises. La question est plus complexe qu'on ne l'avait prévu, ce qui a prolongé les séances. Le juge estime donc que ni dans l'intérêt des employés, ni dans le sien, il n'est souhaitable de précipiter les choses; telle est donc la situation actuelle.

\* \* \*

### LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

#### L'APPLICABILITÉ DES DIRECTIVES DANS L'AFFAIRE SKY SHOPS—LA QUESTION DES CONSULTATIONS DU PREMIER MINISTRE

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice et fait suite à la réponse du premier ministre au député de Peace River. Je voudrais savoir si le ministre de la Justice, en sa capacité de principal juriste de la Couronne, a rappelé au premier ministre l'importance des directives concernant la conduite des députés et particulièrement de la directive n° 2:

Les parlementaires devraient faire tout effort raisonnable pour éviter même que l'on puisse penser qu'il y a dans leur cas des conflits d'intérêts qui ne sont pas inhérents à une démocratie représentative.

Le premier ministre s'est-il informé auprès du solliciteur général du Canada ou ce dernier a-t-il conseillé le premier ministre au sujet de ces directives très importantes pour la dignité du Parlement, afin que la justice et le droit soient effectivement respectés?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, le premier ministre est l'instigateur de ces directives. Au cours de leur établissement, le gouvernement a pu bénéficier des conseils du solliciteur général qui était alors membre du gouvernement qui a conçu les directives.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** J'aurais une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A la lumière de la réponse du solliciteur général, où se manifestent ses préoccupations quant au sénateur Giguère et aux directives en question, est-ce que le solliciteur général, en sa capacité de principal officier de justice de la Couronne, voudrait bien se charger formellement de rafraîchir la mémoire du pre-

### Questions orales

mier ministre sur les directives dont il revendique la paternité?

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

● (1500)

**M. McGrath:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si je le fais, c'est que cette partie de notre journée parlementaire, la période des questions, est encore plus importante depuis l'adoption, en 1968, du Règlement actuel qui a supprimé le comité des subsides. Il s'ensuit que la période des questions est maintenant le seul moment de la journée parlementaire où le gouvernement est comptable au Parlement. Si j'invoque le Règlement, c'est aussi parce que je m'inquiète de la tendance de plus en plus marquée chez les ministres à répondre aux questions de manière évasive.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. McGrath:** Les ministres tendent de plus en plus à tenir les questions pour préavis et à dire: «J'examinerai la question et vous répondrai plus tard». Puis, on n'en entend plus jamais parler.

**Des voix:** Bravo!

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, la situation est d'autant plus grave que nous sommes régis actuellement par un Règlement provisoire qui nous prive du droit de formuler une objection ou de soulever la question de privilège pendant la période des questions. Les députés de ce côté-ci de la Chambre, ni même, en fait, ceux d'en face, ne peuvent donc obliger les ministres à respecter l'engagement qu'ils ont pris pendant la période des questions de nous fournir une réponse ultérieurement.

Aujourd'hui, par exemple, j'ai essayé de poser une question supplémentaire découlant de celle que le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a posée au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Je voulais lui demander de tenir la promesse qu'il m'avait faite de fournir une réponse à ma question du 25 novembre dernier. Il s'agissait d'une question très importante concernant la directive que la Commission de lutte contre l'inflation a envoyée à l'Office canadien de commercialisation des œufs au sujet de la hausse du prix des œufs qui, de l'avis de la Commission, ne se justifiait pas, puisque le prix des grains de provende avait baissé.

Quand je lui ai posé cette question le 25 novembre, le ministre a répondu qu'il rencontrerait le Conseil de commercialisation des produits de ferme, laissant ainsi entendre qu'il s'engagerait à répondre à ma question de savoir si le Conseil avait en fait essayé de déterminer si l'augmentation de prix décrétée par l'OCCO était en fait justifiée et avait été communiquée à la Commission de lutte contre l'inflation.

J'estime, monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, qu'on nous limite et, en fait, qu'on nous empêche de nous acquitter de nos responsabilités de tenir le gouvernement comptable devant cette pratique croissante des ministres de se défilier en différant leurs réponses, en s'engageant à étudier les questions et à y répondre à une date ultérieure, en sachant fort bien que les députés de l'opposition n'ont aucune façon aux termes du Règlement actuel et surtout, aux termes du Règlement provisoire, de tenir les ministres comptables. J'estime que cette tendance à s'adonner à cette pratique s'amplifie, et si j'invoque le